

**Numéro et objet de la
délibération**

2024_04_05

ASSOCIATIONSSubventions de
fonctionnement
2024**RAPPORTEUR :**

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Moustapha BEN ABBES

Avait donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Étaient absents : Madame Chantal DI GLORIA et Monsieur Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

L'attribution de subvention a vocation à soutenir le tissu associatif à vocation sociale et est soumise à la libre appréciation du Conseil d'administration. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- Exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- Avoir des activités conformes à la politique du CCAS et d'intérêt général en matière sociale,
- Avoir présenté une demande dans les délais impartis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu les demandes des associations, en fonction des manifestations prévues dans l'année mais surtout pour contribuer à soutenir le tissu associatif à vocation sociale de la commune, il convient de prévoir des aides financières aux associations 1901,

Vu le tableau des propositions pour 2024, en comparaison des subventions versées par le CCAS et la commune durant les 2 dernières années,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-dessous :

Club l'âge d'or	850 € (dont participation pour l'organisation de la semaine bleue)
Ensemble pour l'espoir	200 €
Amicale retraités Ugine	500 €
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	150 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	150 €
Union locale des Anciens Combattants (ULAC)	300 €
TOTAL	2 150 €

- Vote Association « Club l'âge d'or », Mme BOYER ne prend pas part au vote.

DIT que les crédits seront prévus au Budget, compte 65748

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 08 avril 2024

Le Président,

Yves CAZORLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.